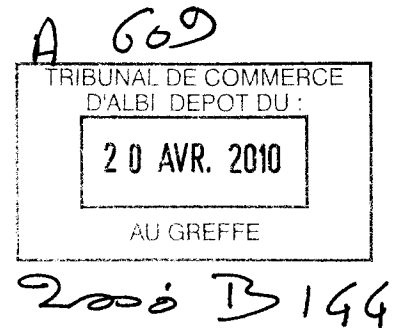


S.A.R.L. A.T.F.
au capital de 7 622,45 Euros
17, Rue Pasteur
81990 PUYGOUZON
RCS 431635663



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 MARS 2010**

L'an deux mille DIX,
Le 19 Mars, à 19 heures,

Les associés de la société A.T.F., Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à PUYGOUZON – 17, Rue Pasteur, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Pierre CORREGES, associé, propriétaire de 250 parts,
Monsieur Yann CORREGES, gérant associé, propriétaire de 250 parts,

représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents possédant ainsi 500 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yann CORREGES, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation remise en main propre contre décharge aux associés,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de co-gérant associé Monsieur Pierre CORREGES, demeurant 15, Chemin de la Brugue (81990), pour une durée indéterminée à compter du 01 Avril 2010.

Monsieur Pierre CORREGES déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Yann CORREGES



Monsieur Pierre CORREGES

